

Réforme du Certificat Médical pour les licences FFVoile 2017 – Note consolidée en date du 17 janvier 2017

Une évolution législative et réglementaire récente a modifié le cadre juridique relatif au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport.

En synthèse, l'obtention de toute licence (même non compétitive) est **subordonnée** à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an. Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement, ce dernier est exigé tous les trois ans à partir de 2018. Enfin, le pratiquant peut désormais présenter un certificat médical universel, c'est-à-dire mentionnant une aptitude à la pratique du sport en général (et non plus uniquement à la voile).

Afin de minimiser les conséquences négatives de cette réforme sur le fonctionnement des licences prises à la Fédération Française de Voile, celle-ci a pris les mesures suivantes :

I- Licence Club

A partir de 2017, lors de la délivrance d'une Licence Club, cette-dernière se décline désormais sous trois qualifications :

- La **Licence Club Adhésion** lorsque le pratiquant n'a pas fourni de certificat médical ;
- Le **Licence Club Pratiquant** lorsque le pratiquant présente un certificat médical d'aptitude à la voile hors compétition ;
- La **Licence Club Compétition** lorsque le pratiquant présente un certificat médical d'aptitude à la voile en compétition

Dans les trois cas, il s'agit de la même Licence Club que celle de 2016 (tarif unique, maintien du double dispositif de paravent licence et de licence dématérialisée, mêmes services associés...) mais la case tampon médical est supprimée.

La déclinaison apparaissant lors de la création de la licence, au même titre que le nom, le prénom et le numéro de licence, permet de préciser si un certificat médical y est associé.

Par défaut, la licence créée est donc une Licence Club Adhésion permettant de licencier tous les membres du club même sans certificat médical mais ne permettant pas la pratique de la voile dans le cadre d'une activité organisée par un club ou en compétition. Le pratiquant peut néanmoins :

- se présenter lors de l'inscription dans un club avec un certificat médical d'aptitude à la voile (hors ou en compétition de moins d'un an). Dans cette hypothèse, le club contrôle le document, en conserve un exemplaire ou, dans la mesure du possible, le scanne/photographie et l'intègre directement via l'espace club en créant la licence correspondante au certificat médical présenté ;
- participer à une compétition en présentant un certificat médical en compétition (de moins d'un an) ;
- participer à une activité nautique hors compétition en présentant un certificat médical hors compétition (de moins d'un an)

Dans un second temps, il est également possible pour le licencié de transformer sa Licence Club Adhésion en Licence Club Pratiquant ou Compétition soit :

- en enregistrant à partir de son espace licencié son certificat médical qu'il aura lui-même scanné ou photographié.
- en présentant un certificat médical dans son club qui peut contrôler ledit document (date, nom, type de pratique) et modifier, via l'espace club, la qualification de la licence.

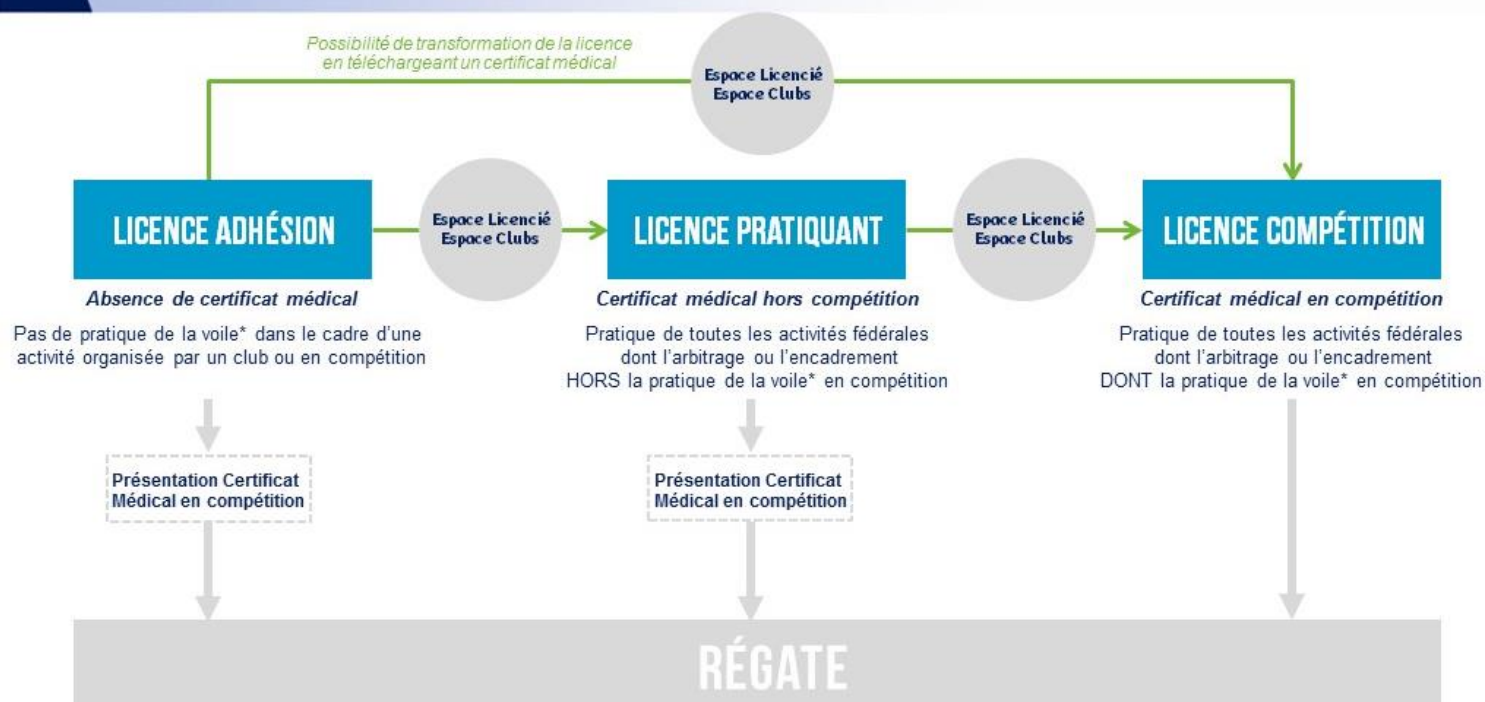


PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

Licences Club FFVoile 2017



* Le pratiquant voile est celui qui participe à la manœuvre d'une embarcation à voile

Si vous souhaitez avoir de plus amples renseignements sur l'impact de ces modifications sur la gestion de l'Espace Clubs, nous vous invitons à parcourir le lien suivant : http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/documents/Reforme_CertificatMedical_2017.pdf

II- Passeport Voile

La nouvelle réglementation impose la présentation d'un certificat médical, y compris pour les licences non compétitives et donc pour les Passeports Voile.

Les clubs doivent vérifier le certificat médical au même titre qu'ils s'assurent de la capacité à savoir nager du pratiquant (mention sur le bulletin d'inscription) et ce avant le début du stage. Le Passeport Voile peut évidemment continuer d'être délivré préalablement par Internet et dans cette hypothèse le contrôle du certificat se fera au début de l'activité.

Rappelons que cette obligation existait déjà les années précédentes lors de la délivrance d'un premier Passeport Voile.

III- Licence Temporaire

La Licence Temporaire doit être accompagnée d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile en compétition (de moins d'un an) lorsqu'elle est délivrée dans l'objectif d'une participation à une régates.

Le contrôle continuera d'être effectué lors de l'inscription à ladite compétition ou au moment de la régates.

Pour de plus amples renseignements sur cette réforme, vous pouvez contacter le Service Réglementation : reglementation@ffvoile.fr ou 01-40-60-37-54